Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 240 Vœu relatif à l'enfouissement des voies de la liaison Charles de Gaulle Express aux abords de la porte de la Chapelle.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par M. Éric LEJOINDRE et les élus du Groupe Socialiste et Apparentés relatif à l'enfouissement de la ligne CDG Express au niveau de la porte de la Chapelle ;

Considérant l'ensemble des projets programmés aux abords de la porte de la Chapelle dans le cadre de l'aménagement de Paris Nord Est : secteur Chapelle International, secteur porte de la Chapelle / Condorcet avec notamment la réalisation du campus universitaire Paris I, secteur gare des Mines / Fillettes, secteur Chapelle Charbon ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris de réaliser sur ces secteurs des quartiers mixtes associant logements, bureaux et équipements ;

Considérant l'annonce faite le 13 octobre par le Premier ministre de mettre en service la liaison Charles de Gaulle Express entre la gare de l'Est et l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle en 2023 ;

Considérant le problème d'insertion urbaine et de nuisances potentielles posé par la réalisation de cette liaison ferroviaire dans un quartier en pleine mutation ;

Considérant que l'enfouissement des voies représente la solution la plus satisfaisante pour la requalification du quartier de la porte de la Chapelle ;

Considérant le soutien unanime des élus du 18ème arrondissement à cette solution ;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- l'Etat informe dans les meilleurs délais les élus parisiens de l'avancée du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express,

- la Mairie de Paris informe l'Etat que, dans l'hypothèse où le projet de liaison Charles de Gaulle Express serait lancé, elle souhaite que la solution mise en œuvre au niveau du quartier porte de la Chapelle soit un enfouissement des voies.